



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45
Présents : 18
Votants : 21 (dont 3
procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - O. ROYER - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – R. DEJEAN - S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Christine BOUARD à Bernard AGUIAR

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – P. COLAS – F. GONZALES – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 4

OBJET :

**AVIS SUR
LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE
DE L'ALLIER
POUR LA PERIODE
(2021-2027)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

28 MAI 2021

Publiée ou notifiée le :

28 MAI 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et sa circulaire d'application UHC/IUH/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

.../...

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020-2025), adopté le 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action N° 8 concernant l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage au sein de l'agglomération de Vichy,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations (PPRI) de la rivière Allier, approuvé par arrêté préfectoral N°3091/2018 du 17 octobre 2018,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier, établi pour la période (2021-2027), ci-annexé, transmis pour avis le 13 avril 2021 par les représentants de l'Etat et le Département de l'Allier,

Vu la délibération N°10 du conseil communautaire en date 16 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire la délivrance de l'avis de Vichy Communauté consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,

Considérant les équipements réalisés et gérés par la communauté d'agglomération pour l'accueil des gens du voyage :

- une aire de grands passages de 2.5 hectares d'une capacité de 80 places de caravanes sur la commune de Charmeil (aménagée en 2007).
- une aire d'accueil de 16 places de caravanes sur la commune de Hauterive (aménagée en 2012).
- une aire d'accueil de 12 places de caravanes sur la commune de Saint Yorre (aménagée en 2018).

Considérant que l'agglomération de Vichy Communauté dispose par ailleurs de 20 places de caravanes complémentaires sur l'aire de Saint Pourçain sur Sioule, dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2018 avec la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule et Limagne.

Considérant qu'en termes de fonctionnement, un agent à mi-temps de la communauté d'agglomération et un prestataire extérieur assurent la gestion des aires d'accueil de Vichy Communauté,

Considérant que le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier prescrit à Vichy Communauté pour la période (2021-2027) :

- l'extension de l'aire de grand passage de Charmeil.
- l'augmentation de la capacité d'accueil par tous moyens possibles (création d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité supérieure à 25 places, augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires existantes, création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés si la situation le justifie, signature d'une convention avec une autre collectivité...).
- la création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-Sur-Allier d'une capacité cumulée estimée à 8 places de caravanes.

Considérant que l'agglomération a engagé en 2019 une Mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'accompagner vers un habitat adapté les familles sédentarisées dans le secteur de la Boucle des Isles ; que le plan de relogement validé par le comité de pilotage en date du 24 septembre 2020 prévoit l'aménagement d'un terrain familial locatif de 8 places de caravanes sur la commune de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que Vichy Communauté a prévu le renouvellement de la convention conclue avec la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule et Limagne, afin de disposer d'une offre complémentaire de 25 places de caravanes,

Considérant que le groupement de commande, constitué entre les EPCI de Vichy Communauté, Moulins Communauté, et Saint Pourçain Sioule Limagne, a permis de désigner en avril 2021 le même prestataire pour assurer la gestion des aires d'accueil des 3 EPCI, ce qui devrait permettre une gestion plus efficiente et coordonnée de leurs équipements,

Considérant que l'extension de l'aire de grands passages de Charmeil n'est pas autorisée dans l'immédiat par le PPRI de la rivière Allier ; que la prescription du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'est pas envisageable sans un assouplissement des règles du PPRI de l'Allier ;

Considérant que le décret N° n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages prévoit que « la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental ».

Propose au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage établi pour la période (2021- 2027) sous réserve que le PPRI de la rivière Allier autorise l'extension de l'aire de grand passage de Charmeil,
- de faire apparaître, comme une recommandation (plutôt qu'une prescription) l'aménagement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier, au motif qu'elle est la seule agglomération du Département de l'Allier à se lancer dans cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 mai 2021.
Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER

2021-2027

Projet

Insérer arrêté conjoint ETAT / CD03 d'approbation du schéma

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE.....	6
1. SCHÉMA 2012-2018.....	6
2. CONSTATS.....	6
2.1 <i>Offre et équipements</i>	6
2.2 <i>Fonctionnement et gestion</i>	7
3. OBLIGATIONS.....	7
4. RECOMMANDATIONS.....	8
II. LES AIRES D'ACCUEIL.....	10
1. SCHÉMA 2012-2018.....	10
2. CONSTATS.....	10
2.1 <i>Offre et équipements</i>	10
2.2 <i>Fonctionnement et gestion</i>	12
3. OBLIGATIONS.....	12
4. RECOMMANDATIONS.....	13
III. L'HABITAT.....	14
1. SCHÉMA 2012-2018.....	14
2. CONSTATS.....	15
3. OBLIGATION.....	16
4. RECOMMANDATIONS.....	16
IV. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINÉES AUX GENS DU VOYAGE....	18
1. SCHÉMA 2012-2018.....	18
2. CONSTATS.....	18
3. OBLIGATIONS.....	19
4. RECOMMANDATIONS.....	19
4.1 <i>Accompagnement social</i>	19
4.2 <i>Santé et accès aux soins</i>	20
4.3 <i>Insertion professionnelle et formation</i>	20
4.4 <i>Scolarisation</i>	20
V. SUIVI DU SCHÉMA ET PILOTAGE.....	22
1. SCHÉMA 2012-2018.....	22
2. CONSTATS.....	22
3. OBLIGATIONS.....	22
4. RECOMMANDATIONS.....	23
ANNEXE 1.....	24
ANNEXE 2.....	25

INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre :

- d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes,
- et d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, la loi a prévu que, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Il doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage en précisant la capacité de ces équipements. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Pour l'exécution du présent schéma, le secteur géographique retenu est l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Troisième schéma pour le département de l'Allier après ceux publiés en 2003 et 2012, le présent document porte sur la période 2021-2027.

Au moins tous les six ans, le schéma départemental doit être révisé.

Fruit d'une large concertation (collectivités territoriales, administrations, représentants des gens du voyage, acteurs sociaux...), l'élaboration de ce nouveau schéma a été conduite conjointement par le représentant de l'État et le président du Conseil Départemental en s'appuyant sur un travail de diagnostic en lien avec la commission consultative départementale.

Conformément à la législation, le présent schéma a été soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative.

I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 ne faisait état d'aucune obligation en matière de création d'aires de grand passage puisque les prescriptions du schéma de 2003 avaient été remplies par les collectivités concernées avec la mise en service d'une aire par arrondissement (une à Domérat de 40 places, une à Charmeil de 80 places et une à Moulins de 180 places).

Plusieurs recommandations avaient néanmoins été formulées afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de ces aires :

- Améliorer l'aire de grand passage de Moulins en prévoyant un système de récupération des eaux usées et du contenu des sanitaires chimiques.
- Désengorger l'aire de Domérat en veillant à proposer aux familles sédentarisées sur l'aire d'accueil des solutions adaptées de relogement.
- Harmoniser la gestion des aires de grand passage du département.
- À l'occasion de l'accueil des groupes, veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires installés.
- Mettre en réseau les trois aires de grand passage du département.

2. Constats

2.1 Offre et équipements

L'offre globale sur le département (300 places de caravanes) est insuffisante au regard de la taille des aires de grand passage, qui ne permet pas l'accueil de tout type de groupe. Il peut également être mis en avant la récurrence et l'accroissement continu ces dernières années des stationnements illicites.

- Vichy Communauté :

La superficie actuelle de l'aire de grand passage de Charmeil (2,5 ha) ne permet pas d'accueillir des groupes de plus de 80 caravanes. Des occupations illicites d'une centaine de caravanes ont été observées.

- Moulins Communauté :

D'une superficie de 3,7 ha sur une parcelle communale plus vaste de 8 ha, l'aire de grand passage de Moulins est la seule aire du département permettant l'accueil de grands groupes. Par ailleurs, en ouvrant la totalité de la parcelle (8 ha), elle accueille occasionnellement ces dernières années des rassemblements supérieurs à 200 caravanes.

Sa situation à proximité de l'aire d'accueil peut conduire à des difficultés de gestion.

Quelques cas de sédentarisation sur l'aire de grand passage compliquent l'arrivée des grands groupes. L'aire n'étant pas clôturée, des dépôts de déchets verts encombrant régulièrement l'aire et empêchent l'herbe de pousser correctement.

- Montluçon Communauté :

Située sur la commune de Domérat, cette aire de grand passage a une superficie de 0,8 ha, correspondant à 40 places caravanes. Sa taille ne permet l'accueil que de petits groupes et sa proximité avec l'aire d'accueil complique sa gestion (souvent utilisée comme enclos à chiens).

Des stationnements illicites jusqu'à 200 caravanes ont été recensés sur Montluçon et sa périphérie.

- Communauté de communes du Pays de Lapalisse :

Des occupations illicites estivales récurrentes ont été relevées sur la commune de Lapalisse. Jusqu'en 2019, le maire de la commune a mis à disposition des gens du voyage un terrain afin de ne plus subir ces stationnements intempestifs. En 2020, le terrain proposé (délaisse de la RN7 contournant Lapalisse) n'a pas été accepté par les gens du voyage.

2.2 Fonctionnement et gestion

- Modes et pratiques de gestion et de fonctionnement

Des disparités existent dans les modalités de gestion des aires, notamment concernant le montant de la caution demandé.

Les périodes d'ouverture des aires sont harmonisés sauf pour l'aire de Moulins.

- Coopération départementale et interdépartementale

En amont de la période des grands passages, une cartographie et un répertoire des aires de grands passage de l'Allier et des départements limitrophes sont actualisés annuellement et transmis à tous les acteurs concernés. Par ailleurs, le comité permanent élargi aux trois communautés d'agglomération s'est réuni dernièrement afin de mutualiser les connaissances sur les demandes de stationnements et appréhender au mieux l'arrivée des groupes. Néanmoins, l'absence de médiateur départemental à l'occasion des grands passages complique l'accueil et la gestion des flux.

3. Obligations

- **Étendre l'aire de grand passage de Charmeil à 4 ha** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

L'aire de grand passage devra être rendue conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Étendre l'aire de grand passage de Moulins à 4 ha** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

L'aire de grand passage devra être rendue conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

L'aire devra être clôturée avec une gestion de l'accès permettant de la réserver exclusivement aux grands passages.

Afin d'accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieurs à 200 caravanes, la capacité d'accueil supplémentaire devra être maintenue par la mobilisation, en cas de besoin, du terrain attenant à l'aire.

Pilote : Moulins Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Aménager une aire de grand passage de 4 ha sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montluçon** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

Ce nouvel équipement devra être réalisé sur un site distinct et suffisamment éloigné de l'aire actuelle.

Les représentants locaux des gens du voyage devront être associés à la mise en œuvre de cet aménagement afin de s'assurer que la localisation choisie apporte autant que possible une réponse cohérente aux principaux itinéraires de déplacement usuellement suivis par les groupes de voyageurs.

Pilote : Montluçon Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Ouverture des aires de grands passages du département du 1^{er} avril au 30 septembre.**

A titre exceptionnel, les aires pourront néanmoins être ouvertes en dehors des dates indiquées en cas de demande particulière.

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

4. Recommandations

- **Limiter la durée de séjour à 15 jours sur les aires de grand passage de l'Allier.**

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- **Mettre en place un dispositif de médiation départemental** afin de faciliter l'accueil et la gestion des flux dans le cadre des grands passages estivaux.

Le médiateur aura notamment pour missions la préparation en amont, la gestion de l'accueil et l'établissement d'un bilan sur les grands passages à chaque fin de période.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- Compléter la coopération interdépartementale par la mise en place d'un observatoire des déplacements.

Pilote : Etat

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- Identifier des terrains pour stationnement temporaire susceptibles d'être mobilisés en cas de risque de stationnement illicite lors de la période des grands passages.

À l'initiative des collectivités concernées, ces terrains auraient vocation à proposer une solution de stationnement uniquement dans l'éventualité où l'offre en aires de grands passages de l'Allier, voire celle des départements limitrophes, ne permettrait pas de répondre à la demande lors des mouvements de grands groupes de voyageurs. En particulier, cette recommandation s'adresse aux communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy en attendant qu'elles remplissent leurs obligations mentionnées au paragraphe précédent.

Ces terrains ne seront pas considérés comme des équipements pérennes au sens du décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Leur aménagement et leur gestion relèveront des dispositions de la circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur relative à la préparation du stationnement des grands groupes de gens du voyage. En l'occurrence, un protocole d'occupation temporaire devra être signé entre le propriétaire du terrain et l'occupant.

Pilotes : Montluçon Communauté, Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

II. LES AIRES D'ACCUEIL

1. Schéma 2012-2018

Trois obligations relatives aux aires d'accueil avaient été inscrites au schéma 2012-2018 :

- Achever les travaux en cours et mettre en service en 2012 l'aire de Moulins (30 places de caravanes).
- Mettre en service en 2012 l'aire d'accueil d'Hauterive déjà réalisée (16 places de caravanes).
- Aménager sur la communauté d'agglomération de Vichy des aires d'accueil d'une capacité cumulée de 40 places de caravanes (objectif non réalisé du schéma de 2003).

Par ailleurs, plusieurs recommandations avaient été formulées afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de ces aires :

- « Désengorger » les aires d'accueil concernées par la sédentarisation pour rendre ces dernières disponibles aux itinérants (aires d'accueil d'Yzeure, de Saint Pourçain-sur-Sioule, de Domérat et de Commentry).
- Elaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux, en concertation étroite avec les usagers et le personnel gestionnaire, pour améliorer les conditions de séjour des gens du voyage (aires d'accueil d'Yzeure et de Commentry).
- Harmoniser et professionnaliser la gestion des aires d'accueil permanentes par la mise en réseau des acteurs en charge de la gestion des aires d'accueil.

2. Constats

2.1 Offre et équipements

L'Allier compte actuellement 8 aires d'accueil, dont 3 équipements mis en service au cours du schéma 2012-2018, représentant une offre globale de 258 places de caravanes. La capacité de ces aires varie de 12 à 70 places avec 2 aires de plus de 50 places.

- Vichy Communauté :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 16 places ouverte à Hauterive en 2013 et une de 12 places ouverte à Saint-Yorre en 2018.

Par rapport à l'objectif du schéma 2012-2018, il reste 28 places à aménager. Vichy communauté a néanmoins répondu aux obligations de ce schéma par le biais d'une convention signée avec la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne. Le nombre de places requis réglementairement est ainsi atteint. En effet, pour la période 2019-2021, Vichy Communauté a signé une convention de mutualisation de 20 places avec la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ces places se situent sur l'aire d'accueil de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

L'aire d'Hauterive est très utilisée.

L'aire de Saint-Yorre est peu occupée. Les principales raisons évoquées par les gens du voyage sont l'humidité et le risque de chutes de branches. Cette aire est située dans un environnement boisé. Le problème de sécurité lié au dénivelé de terrain sur une partie de pourtour de l'aire avec une absence de clôture a été résolu en 2019 par la collectivité.

Les 2 aires créées sur l'agglomération de Vichy ne permettent d'accueillir que des petits groupes (maximum 16 caravanes). Des stationnements illicites de groupes de moins de 30 caravanes sont régulièrement observés, y compris en 2018 après l'ouverture de l'aire de Saint-Yorre.

- Moulins Communauté :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 20 places ouverte à Yzeure en 2006 et une de 30 places ouverte à Moulins en 2013.

Des difficultés importantes existent dans la gestion de ces deux aires. Cette gestion doit donc être rétablie, y compris concernant la tarification. En effet, les redevances d'occupation ne sont plus payées depuis plusieurs années.

Sur chacune de ces deux aires, le système de bloc sanitaire commun est source de dysfonctionnements (conflits d'usage, inconfort des voyageurs, hygiène). Le bloc sanitaire d'Yzeure est ainsi dégradé.

Par ailleurs, il n'y a pas de dispositif d'évacuation des eaux usées sur les emplacements.

Des stationnements illicites récurrents de petits groupes de moins de 30 caravanes sont observés mais ne révèlent pas un manque quantitatif.

- Montluçon communauté :

Le territoire comprend 1 aire d'accueil de 60 places ouverte à Domérat en 2007.

Les difficultés de gestion de l'aire constatées sont dues notamment à sa taille importante, à sa proximité immédiate avec l'aire de grand passage et à la présence de gens du voyage en demande de sédentarisation. En outre, une très forte paupérisation des occupants complique la perception des redevances d'occupation et des règlements relatifs à la consommation des fluides.

Des stationnements illicites liés au niveau d'occupation de l'aire d'accueil sont observés (en lien avec les problématiques de sédentarisation avant le changement de gestionnaire).

- Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès :

Le territoire comprend 1 aire d'accueil de 30 places ouverte à Commentry en 2007.

Une partie des occupants réguliers de l'aire sont en demande de sédentarisation.

Un terrain annexe à l'aire, utilisé pour des dépôts sauvages, va être vidé et clôturé.

L'aire est en bon état et bien gérée.

La fréquence des stationnements illicites est faible.

- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 70 places à Saint-Pourçain-sur-Sioule et une de 20 places à Gannat, toutes les deux ouvertes en 2007.

L'aire de Gannat fonctionne bien avec un public d'itinérants.

L'aire de Saint-Pourçain-sur-Sioule est de taille importante avec, dans les faits, des places dédiées aux sédentaires. Cet espace est d'ailleurs identifié comme « travée des sédentaires ».

L'aire est en bon état et bien gérée.

La fréquence des stationnements illicites est faible.

Sur le territoire des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, aucun besoin n'a été identifié en termes d'aires d'accueil.

2.2 Fonctionnement et gestion

- *Modes et pratiques de gestion et de fonctionnement*

Il existe des disparités entre les prestations offertes par les différentes aires d'accueil auxquelles se couple donc une tarification hétéroclite dans le département (redevance d'occupation, caution).

Si les aires du département présentent une relative harmonisation de la durée de séjour, dans le détail, les règlements diffèrent : certaines ne prévoient pas de dérogation pour prolonger le séjour, d'autres prévoient une durée limite de stationnement sur une année civile.

La durée de carence entre deux séjours n'est également pas la même. Il peut être difficile pour les gestionnaires d'appliquer des règlements différents d'une aire à l'autre, ceci pouvant également susciter l'incompréhension des voyageurs.

Par ailleurs, la question du coût (emplacement, électricité et fluides) est évoqué par des représentants des voyageurs, notamment pour les publics qui stationnent sur les aires en hiver.

- *Sensibilisation, échanges et bonnes pratiques*

En lien avec les différentes journées d'échanges organisées au cours du schéma 2012-2018, il apparaît nécessaire de conforter les instances d'échanges afin de valoriser les expériences et les bonnes pratiques et d'échanger sur les problématiques rencontrées.

3. Obligations

- Développer la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Vichy Communauté afin de réduire les stationnements illicites fréquemment relevés sur l'agglomération.

Cette capacité d'accueil pourra être étoffée, en lien avec les représentants des gens du voyage, par tous moyens possibles (création d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité supérieure à 25 places, augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires existantes, création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés si la situation le justifie, signature d'une convention avec une autre collectivité...)

L'EPCI devra justifier, auprès de l'État, du choix de sa démarche et établir un bilan annuel permettant de démontrer la pertinence de ses choix et actions.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : État et Conseil Départemental

III. SÉDENTARISATION ET HABITAT

1. Schéma 2012-2018

Le diagnostic préalable au schéma 2012-2018 avait recensé plus de 230 familles gens du voyage en situation de sédentarisation dans le département de l'Allier. En lien avec le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les recommandations suivantes avaient été formulées en annexe du schéma pour les 6 communes et 4 EPCI concernés.

Pour les communautés d'agglomération de Vichy et de Montluçon :

- recenser de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire communautaire les familles sédentarisées.
- renouer ou renforcer le dialogue avec les familles afin d'identifier les besoins et les attentes.
- proposer des solutions de relogement aux familles qui le souhaitent, notamment dans le parc social, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat ne peut pas être pérennisé sur les terrains actuels, réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat peut être pérennisé sur les terrains actuels moyennant une adaptation des règles d'urbanisme (PLU, carte communale, etc...), engager une concertation avec les communes concernées.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme mais mérite des travaux d'amélioration, rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun qui seront mises en place par la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Pour la communauté de communes de Commentry/Néris les Bains :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour les familles sédentarisées dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme (2 familles) mais mérite des travaux d'amélioration (notamment d'assainissement), rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun (Anah, projet d'OPAH...)

- Appliquer pour chacune des aires permanentes d'accueil du département les modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Commeny Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

4. Recommandations

- Envisager la division de l'aire d'accueil de Domérat en 2 ou 3 secteurs afin de faciliter l'accueil de différents groupes tout en maintenant sa capacité globale d'accueil et requalifier ses abords dans la perspective de la fermeture de l'aire de grand passage actuelle.

Pilote : Montluçon Communauté

- Élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur les aires d'accueil de Moulins et d'Yzeure afin d'améliorer l'offre d'équipements existants.

Aire d'accueil d'Yzeure : réfection du bloc sanitaire collectif dégradé, créer par emplacement de deux places de caravanes un abri intégrant une alimentation en eau et en électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées, délimiter les emplacements.

Aire d'accueil de Moulins : créer par emplacement de deux places de caravanes un abri intégrant une alimentation en eau et électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées.

Pilote : Moulins Communauté

- Prévoir un élagage régulier des arbres sur l'aire de Saint-Yorre afin d'éviter tout risque de chute de branches et de réduire les facteurs d'humidité.

Pilote : Vichy Communauté

Des travaux de réaménagement ou de réhabilitation lourde des aires d'accueil existantes pourront être financées par un plan de relance national, dans la limite de l'enveloppe financière régionale allouée. Ces travaux devront obligatoirement être réalisés sur les années 2021 et 2022. Le cadre financier retenu pour ce plan de relance est le décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage et l'article 4 de la loi 2000-514 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

(rédaction à confirmer au regard de la note annoncée à destination des préfets)

Pour la communauté de communes en Pays Saint-Pourçainnois et les communes d'Yzeure, de Gannat, de Doyet, du Veurdre, de Lurcy-Lévis et de Villeneuve-sur-Allier :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

2. Constats

Même si quelques familles ont pu trouver un habitat pérenne (accession à la propriété ou accès à un logement locatif) au cours du précédent schéma, aucune opération de type terrain familial locatif ou habitat adapté n'a été réalisée à ce jour dans le département.

Les principales actions réalisées sont :

- Vichy Communauté : désignation d'un référent gens du voyage (0,5 ETP) ; réalisation d'une MOUS pour reloger les familles gens du voyage sédentarisées dans la Boucle des Isles ; état des lieux des situation de sédentarisation mis à jour annuellement depuis 2013 ; suivi des constructions illégales en lien avec les communes concernées.
- Commune de Villeneuve sur Allier : viabilisation de deux terrains afin de les vendre aux gens du voyage.
- Commune de Doyet : 7 familles ont été sédentarisées dans des maisons. 2 sont locataires et 5 sont propriétaires d'une maison avec place caravane.
- Commune de Lurcy-Lévis : 2 familles sont propriétaires sur la commune.

Le recensement des situations de sédentarisation sur le département a révélé la complexité de chiffrer le nombre de familles installées sur des terrains publics ou privés. Les résultats chiffrés restent à compléter puisque plusieurs communes concernées par la sédentarisation des gens du voyage n'ont pas répondu aux sollicitations du Conseil départemental.

Les aires d'accueil concernées par la sédentarisation sont :

- Saint Pourçain-sur-Sioule (9 familles),
- Commentry (7 familles),
- Domérat (5 familles),
- Yzeure (4 familles),
- Moulins (3 familles).

En dehors de ces équipements, les situations de sédentarisation sont de différentes natures (installations sur des terrains en zone inondable, à risques miniers, agricoles, occupations sans titre...) avec une majorité de familles propriétaires de leurs terrains. Les EPCI et communes concernées par la sédentarisation **et ayant répondu à l'enquête sédentarisation** sont répertoriés dans le tableau suivant :

EPCI	Estimation du nombre de familles sédentaires sur terrains inconstructibles ou en occupation illicite	Communes concernées
Vichy Communauté	49	Abrest, Charmeil, Hauterive, Saint-Germain-des-Fossés
Montluçon Communauté	39	Domérat
Moulins Communauté	5	Villeneuve-sur-Allier, Le Veudre
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	4	Bayet, Marcenat
CC Entr'Allier Besbre et Loire	1	Varennnes-sur-Allier
TOTAL	98	

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été engagée en septembre 2019 par Vichy Communauté afin de reloger 8 familles gens du voyage (38 personnes) sédentarisées sur la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier. Même si cette mission est toujours en cours, des solutions pérennes de relogement ont néanmoins été présentées au comité de pilotage du 24 septembre 2020 :

- réalisation d'un terrain familial locatif pour 4 familles,
- accession progressive à la propriété (auto-rénovation) pour une famille,
- logement social de type pavillon pour 2 familles,
- location dans le patrimoine d'une collectivité ou terrain familial locatif pour la dernière famille.

3. Obligation

- **Création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier d'une capacité cumulée estimée à 8 places de caravanes** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019.

Le nombre de place de caravanes précité pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction de l'affinement des préconisations de la MOUS en cours.

Dans la limite des enveloppes disponibles, l'État et le Département pourront apporter leur soutien financier à la réalisation de ces terrains familiaux locatifs concernant la partie investissement.

L'aide de l'Etat s'établira à 70 % de la dépense totale hors taxes dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane, soit au maximum 10 671,50 €. Le délai pour pouvoir bénéficier de cette subvention est de deux ans à compter de la publication du schéma avec possibilité, sous conditions, de prorogation de deux ans.

Le soutien du Département s'élèvera à 30 % de la dépense hors taxe plafonnée à 15 245 € par place de caravane, soit au maximum 4 573 €.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

IV. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINÉES AUX GENS DU VOYAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 préconisait de :

- Poursuivre les actions favorisant la continuité de la scolarisation des enfants du voyage (notamment en développant l'information des familles dès leur arrivée sur les aires d'accueil).
- Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

2. Constats

- Accompagnement social et domiciliation :

Cette thématique renvoie au rôle du Conseil départemental, qui s'appuie sur les maisons de solidarités départementales (MSD) pour la mise en place des politiques sociales de droit commun.

Dans leur grande majorité, les gens du voyage méconnaissent les dispositifs d'accompagnement social et les démarches administratives s'y afférant. Ils ne connaissent pas non plus les partenaires vers lesquels se rapprocher.

Le diagnostic a révélé un turn-over important des travailleurs sociaux ainsi qu'un déficit de connaissance concernant la culture des gens du voyage.

Un décalage entre les personnes suivies au RSA et leur lieu de domiciliation est constaté (donc entre leur lieu de séjour et leur lieu de domiciliation).

La domiciliation est normalement limitée dans le temps (1 an) mais elle perdure pour les gens du voyage.

- Santé et accès aux soins :

Il n'existe pas de diagnostic précis sur les problématiques de santé des gens du voyage : pas de connaissance de problématique spécifique au niveau départemental.

En lien avec l'habitat caravane, le vieillissement et la perte d'autonomie constitueraient des enjeux importants.

Il existe une distance culturelle entre les gens du voyage et les professionnels de santé ce qui génère des incompréhensions mutuelles et ne favorise pas le recours aux soins.

- Insertion professionnelle et formation :

Les travailleurs indépendants sont accompagnés, notamment pour leur suivi administratif (la Boutique de Gestion et France Active Auvergne).

Le travail salarié constitue également un enjeu, notamment pour les femmes, celles-ci ne travaillant pas, notamment pour des raisons culturelles.

4. Recommandations

- Réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation rencontrées sur les aires d'accueil et dans le secteur diffus (installations non conformes aux règles de l'urbanisme, occupation de terrains sans droit ni titre...).

Les diagnostics préalables sont indispensables afin de définir des solutions d'habitat les plus adaptées aux besoins des familles. Ils seront conduits préférentiellement par les EPCI dont une ou des communes membres sont confrontées aux problématiques évoquées.

Pour les situations les plus complexes, l'outil MOUS pourra être mobilisé en lien avec l'action 2-C du PDALHPD 2020-2025. Dans la limite de leurs enveloppes disponibles, l'État et le Département pourront apporter leur soutien financier à la réalisation d'une MOUS. La contribution de l'État pourra atteindre au maximum à 50 % du coût hors taxes de la prestation et celle du Département à 20 % de la dépense, pour un coût total hors taxe plafonnée à 100 000 €, soit 20 000 € maximum.

Outre l'aménagement de terrains familiaux locatifs, différentes solutions d'habitat peuvent être envisagées en fonction du souhait et des caractéristiques sociales et économiques des ménages :

- l'accession sociale à la propriété,
- l'accès à un logement locatif social classique, voire à un logement locatif privé,
- la réalisation de logements adaptés de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Selon la situation des personnes, des aides et des dispositifs d'accompagnement social de droit commun peuvent être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans un nouveau logement et garantir une installation pérenne des familles.

Par ailleurs, au cas par cas, une concertation pourrait être engagée pour régulariser la situation de certaines familles propriétaires de leurs terrains par une modification des règles d'urbanisme.

Pilotes : Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Moulins Communauté, communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté, communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

D'un point de vue général, les faibles taux de scolarisation et un niveau d'illettrisme important au sein du public des gens du voyage peuvent entraver les choix d'orientation et de formation des jeunes voyageurs, et par conséquent, leur insertion professionnelle.

- Scolarisation :

Une seule enseignante est dédiée aux enfants du voyage dans le département.

Des temps de formation des enseignants et des personnels éducatifs concernés sont nécessaires (tous niveaux scolaires), en relation avec des besoins éducatifs particuliers pour certains élèves. Il s'agit de donner des éléments de compréhension de la culture des gens du voyage et un appui pédagogique adapté à leur mobilité et leur scolarisation temporaire dans les établissements.

Peu d'enfants du voyage sont scolarisés au collège mais un recours important au CNED, qui correspond seulement à un besoin d'affichage d'une forme de scolarisation.

Pour construire un lien durable à l'école, il apparaît important de tisser des liens de confiance entre les voyageurs et les équipes pédagogiques.

3. Obligations

Néant.

4. Recommandations

4.1 Accompagnement social

- **Établir un document commun à toutes les aires d'accueil (livret d'accueil et d'orientation)** qui permettrait d'identifier toutes les institutions et tous les acteurs locaux en matière d'accès aux droits sociaux (CAF, CPAM, PMI...).

Ce livret intégrerait également les dispositifs de droit commun relatifs au vieillissement et la perte d'autonomie auxquels les gens du voyage pourraient être éligibles comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce document fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Pilotes : Conseil Départemental et Etat

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Commentry Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

- **Poursuivre le travail de formation, de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques pour les travailleurs sociaux.** Dans ce cadre, des référents locaux et départementaux pourront être désignés pour appuyer les travailleurs sociaux et pérenniser une culture professionnelle spécifique liée à l'accompagnement des gens du voyage.

Pilote : Conseil Départemental

- **Assurer une domiciliation de proximité des gens du voyage** au sein des CCAS ou CIAS (voire une association agréée). L'objectif est d'assurer un accompagnement social ou un accès aux droits au plus près des lieux de vie les plus utilisés par les gens du voyage durant l'année. Dans ce cadre, il convient d'harmoniser les pratiques de domiciliation des CCAS ou CIAS.

Pilote : Etat

Partenaire associé : UDCCAS

4.2 Santé et accès aux soins

- **Améliorer la connaissance des problématiques de santé des gens du voyage.** La construction d'un diagnostic permettrait d'améliorer cette connaissance au niveau local.

Pilote : Agence Régionale de Santé

- **Prévoir des temps de formation à destination des personnels soignants** pour améliorer leur connaissance des gens du voyage et leur rapport à la santé.

Pilote : Agence régionale de santé

4.3 Insertion professionnelle et formation

- **Poursuivre l'accompagnement et l'appui des travailleurs indépendants.**

Pilote : Conseil Départemental

- **Identifier les acteurs en lien avec le champ de l'illettrisme** (partenariat, actions de lutte contre l'illettrisme) **et améliorer la connaissance des besoins des gens du voyage en termes de formation et d'insertion professionnelle.**

Pilote : Conseil Départemental

4.4 Scolarisation

- **Déterminer les conditions d'accueil des scolaires en lien avec la localisation des aires d'accueil** (toute l'année) **et de grand passage** (d'avril à juin et en septembre).

Pilote : Éducation nationale

- **Favoriser la poursuite de la scolarité des enfants gens du voyage au niveau du collège.** Cette action passera par un travail d'accompagnement et de sensibilisation des familles gens du voyage afin d'améliorer la passerelle école-collège. Par ailleurs, la création d'un partenariat CNED-collège permettra de soutenir et accompagner les élèves itinérants scolarisés par le CNED (identification de collèges de référence dans lesquels les enfants du voyage peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique). Enfin, concernant les élèves sédentaires ou semi-sédentaires, il conviendra de lutter contre les demandes de CNED non justifiées.

Pilote : Éducation nationale

- Renforcer la formation des enseignants et des personnels éducatifs concernés (tous niveaux scolaires) en relation avec des besoins éducatifs particuliers pour certains élèves.

Pilote : Éducation nationale

- Créer des temps de rencontre entre les familles et les équipes enseignantes et de visites d'établissements, collèges notamment.

Pilote : Éducation nationale

V. SUIVI DU SCHÉMA ET PILOTAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 faisait état d'une obligation en matière de suivi du schéma :

- Réunir régulièrement la commission consultative départementale des gens du voyage pour faire le point sur la mise en œuvre du schéma.

Deux recommandations y figuraient également :

- Mettre en place un observatoire des passages et des stationnements illicites sur des terrains non dédiés en lien avec les organisateurs des grands passages.
- Mettre en place un dispositif de suivi opérationnel du schéma conformément aux préconisations de la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001.

2. Constats

La commission départementale consultative s'est réunie annuellement pour suivre l'état d'avancement du schéma 2012-2018. Ce suivi a été renforcé par des réunions du comité technique, devenu en 2018 comité permanent, qui regroupe des représentants des services de l'État et du Département ainsi que, selon les thématiques abordées, des collectivités territoriales concernées. Ce comité s'est réuni très régulièrement, plusieurs fois par an.

Concernant les stationnements illicites, un observatoire a été mis en place par l'État. Une exploitation des données recueillies est présentée chaque année à la commission consultative départementale (localisation des stationnements illicites, analyse selon la taille des groupes de voyageurs...).

3. Obligations

- **Poursuivre les réunions régulières de la commission consultative départementale** afin de suivre l'avancement des actions du schéma.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

- **Poursuivre l'organisation de réunions du comité permanent plusieurs fois par an.** Piloté par les services de l'Etat et du Conseil Départemental, ce comité assurera un suivi opérationnel de l'ensemble des obligations et recommandations du présent schéma (tableau de bord...). Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin le concours de toute personne qualifiée. Il assurera la préparation des réunions de la commission consultative départementale des gens du voyage.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

4. Recommandations

- Réunir a minima une fois par an un groupe de travail sur la thématique « accueil et habitat » comprenant les services de l'État (DDT, DDCSPP, préfecture, éducation nationale), le Conseil départemental, les EPCI, les gestionnaires, les travailleurs sociaux afin de partager les expériences et d'échanger sur la gestion des difficultés et l'évolution des pratiques. L'éventail des partenaires associés à ce groupe de travail pourra être adapté en fonction des thématiques identifiées à l'ordre du jour.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

- Organiser un comité de pilotage annuel de suivi des aires d'accueil et de grand passage sur chaque EPCI concerné.

Ce comité de pilotage organisé par l'EPCI aura pour objet de présenter le bilan d'activités annuel sur les aires de son territoire. Il constituera également un rendez-vous périodique d'échanges avec les différents partenaires concernés (communes, services de l'État, du Conseil départemental, gestionnaires, police / gendarmerie, éducation nationale...).

Pilotes : chacun des EPCI gestionnaire d'aire.

ANNEXE 1
**Terrains privés aménagés dans les conditions prévues à
l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation
de résidences mobiles**

Néant

ANNEXE 2
**Terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs
employeurs, notamment dans le cadre d'emplois
saisonniers**

Néant
dans le département de l'Allier

**Actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
2021-2027**

Collectivité concernée	action du schéma	
	obligations	recommandations
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	<p>Grands Passages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre l'aire de grand passage de Charmeil à 4 ha et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019. L'aire de grand passage devra être rendue conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022. - Ouverture des aires de grand passage du département du 1^{er} avril au 30 septembre. A titre exceptionnel, les aires pourront néanmoins être ouvertes en dehors des dates indiquées en cas de demande particulière. 	<p>Grands passages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la durée de séjour à 15 jours sur les aires de grand passage de l'Allier. - Mettre en place un dispositif de médiation départemental afin de faciliter l'accueil et la gestion des flux dans le cadre des grands passages estivaux. Le médiateur aura notamment pour mission la préparation en amont, la gestion de l'accueil et l'établissement d'un bilan sur les grands passages à chaque fin de période. - Compléter la coopération interdépartementale par la mise en place d'un observatoire des déplacements. - Identifier des terrains pour stationnement temporaire susceptibles d'être mobilisés en cas de risque de stationnement illicite lors de la période des grands passages.
	<p>Aire accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Vichy Communauté afin de réduire les stationnements illicites fréquemment relevés sur l'agglomération. Cette capacité d'accueil pourra être étoffée, en lien avec les représentants des gens du voyage, par tous moyens possibles (création d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité supérieure à 25 places, augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires existantes, création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés si la situation le justifie, signature d'une convention avec une autre collectivité...). - L'EPCI devra justifier, auprès de l'État, du choix de sa démarche et établir un bilan annuel permettant de démontrer la pertinence de ses choix et actions. - Appliquer pour chacune des aires permanentes d'accueil du département les modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019. 	<p>Aire d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un élagage régulier des arbres sur l'aire de Saint-Yorre afin d'éviter tout risque de chute de branches et de réduire les facteurs d'humidité.
	<p>Actions d'accompagnement social :</p> <p>Néant</p>	<p>Actions d'accompagnement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un document commun à toutes les aires d'accueil (livret d'accueil et d'orientation) qui permettrait d'identifier toutes les institutions et tous les acteurs locaux en matière d'accès aux droits sociaux (CAF, CPAM, PMI...). Ce livret intégrerait les dispositifs de droit commun relatifs au vieillissement et la perte d'autonomie auxquels les gens du voyage pourraient être éligibles comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce document fera l'objet d'une mise à jour annuelle.
	<p>Sédentarisation et habitat :</p> <p>Création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-Sur-Allier d'une capacité cumulée estimée à 8 places de caravanes et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019.</p>	<p>Sédentarisation et habitat :</p> <p>Réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation rencontrées sur les aires d'accueil et dans le secteur diffus (installations non conformes aux règles de l'urbanisme, occupation de terrains sans droit ni titres...).</p>
		<p>suivi du schéma et pilotage :</p> <p>Organiser un comité de pilotage annuel de suivi des aires d'accueil et de grand passage sur chaque EPCI concerné. Ce comité de pilotage organisé par l'EPCI aura pour objet de présenter le bilan d'activité annuel sur les aires de son territoire. Il constituera également un rendez-vous périodique d'échanges avec les différents partenaires concernés (communes, services de l'État, du Conseil départemental, gestionnaires, police/gendarmerie, éducation nationale...)</p>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°4 du Bureau Communautaire du 20/05/21 - Avis sur le

Objet de l'acte : schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier pour la période (2021-2027)

.....

Date de décision: 20/05/2021

Date de réception de l'accusé 28/05/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20MAI2021_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210520-20MAI2021_4-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20210520-20MAI2021_4-DE-1-1_1.pdf)